

XI. PERIODE FLAMME.

1904 - 1914

4

Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

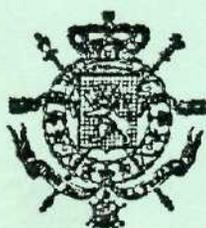
ADMINISTRATION
DES
CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

MANUEL

DU PREMIER CHEF-GARDE,
DU CHEF-GARDE ET DU GARDE.

FASCICULE II.

ÉDITION DE 1905.



GAND,
IMPRIMERIE VAN DOOSSELAERE,
Boulevard Heirnisse.

FAC SIMILE

SOMMAIRE.

Fascicule II.

5^e PARTIE. — Organisation du service des trains.

	Pages.
CHAPITRE XVI. — Trains de voyageurs	6 à 44
1) — Subdivision	6
2) — Définition.	6
3) — Numérotage	7
4) — Affectation	8
5) — Horaire	9
6) — Attente des trains en correspondance .	9
7) — Nombre maximum de véhicules . . .	10
8) — Composition	11
9) — Charges-limites.	13
10) — Classement des véhicules dans les trains.	15
11) — Trains lourds assimilés aux trains légers.	17
12) — Remorque.	18
13) — Freinage	20
CHAPITRE XVII. — Trains de marchandises	45 à 92
1) — Subdivision	45
2) — Définition.	45
3) — Numérotage	47
4) — Affectation	47
5) — Horaire	51
6) — Délais d'attente	52
7) — Nombre maximum de véhicules . . .	53
8) — Charges-limites.	53
9) — Classement des wagons dans les trains.	56
10) — Classement des wagons dans les stations	64
11) — Classement des wagons par le person- nel des trains	64
12) — Remorque.	65
13) — Freinage	69

	Pages.
14) — Organisation spéciale du service des trains de marchandises le dimanche.	90
15) — Conditions d'assimilation des jours de fête aux dimanches, au point de vue de la circulation des trains de marchandises	90
CHAPITRE XVIII. — Trains mixtes	93 à 95.
1) — Subdivision	93
2) — Définition et affectation	93
3) — Numérotage	93
4) — Horaire.	94
5) — Délai d'attente	94
6) — Nombre maximum de véhicules	94
7) — Composition et freinage	94
8) — Charges-limites	95
9) — Remorque	95
CHAPITRE XIX. — Trains de la route.	96 à 98
CHAPITRE XX. — Dispositions communes à tous les trains	99 à 102
1) Plaques de numérotage des trains	99
2) Remorque en simple traction	100
3) Corde-signal	100
4) Sonnette d'appel.	102
CHAPITRE XXI. — Petit matériel des trains	103 à 110
CHAPITRE XXII. — Attelages. — Visite du matériel. — Avaries au matériel à marchandises. — Echauffement de boîtes à huile	111 à 126
CHAPITRE XXIII. — Instructions spéciales relatives au service sur les lignes secondaires	127 et 128
CHAPITRE XXIV. — Trains légers. — Personnel des trains. — Visite et nettoyage du matériel	129 et 130
CHAPITRE XXV. — Service des trains militaires entre Anvers (G. C.) et Anvers (Sud)	131 à 136
CHAPITRE XXVI. — Règlement pour le service des plans inclinés de Liège	137 à 150
CHAPITRE XXVII. — Ligne de Chénée à Verviers par Battice. — Evaluation des moyens de retenue de la machine dans l'effectif des unités-freins des trains de marchandises.	151 à 154

6^e PARTIE — Règlement concernant la marche des trains.

	Pages.
CHAPITRE XXVII. — Régularité dans la marche des trains.	157 à 165.
CHAPITRE XXIX. — Annonce de la mise en marche des trains réguliers qui ne roulent qu'un, deux ou trois jours par semaine sur les lignes à voie unique	166 à 168
CHAPITRE XXX. — Annonce de la mise en marche des trains facultatifs et des trains extraordinaires.	169 à 179.
CHAPITRE XXXI. — Ordre de départ	180 à 183.
CHAPITRE XXXII. — Ordre de succession des trains. — Espacement des trains. — Changement des points de garage en cas de retard.	184 à 190
CHAPITRE XXXIII. — Croisement des trains sur les lignes à voie unique	191 à 197.
CHAPITRE XXXIV. — Arrêt exceptionnel des trains.	198 et 199
CHAPITRE XXXV. — Instructions relatives au block-system par télégraphe	200 à 207.
CHAPITRE XXXVI. — Circulation accidentelle à voie unique sur les lignes à double voie, par suite de déraillement, éboulement ou tout autre accident	208 à 213
CHAPITRE XXXVII. — Circulation à voie unique dans les tunnels.	214 à 216.
CHAPITRE XXXVIII. — Mesures à prendre dans les cas de ruptures d'attelages à un train.	217 à 224.
CHAPITRE XXXIX. — Mesures à prendre dans le cas de détresse d'un train ou d'accident en pleine voie. — Demandes de secours. — Lignes à double voie et lignes à voie unique	225 à 239.
CHAPITRE XL. — Prescriptions à observer sur les lignes à <i>voie unique</i> où il existe une halte, une dépendance, une gare privée ou un raccordement desservi par des trains locaux devant rentrer à la station de départ	240 et 241.
CHAPITRE XLI. — Intervention des haltes et des dépendances dans le service des trains	242 et 243.
CHAPITRE XLII. — Dispositions générales	244 à 246.
CHAPITRE XLIII. — Vitesse des trains	247 à 256.
CHAPITRE XLIV. — Rapports de la marche des trains	257 à 278
CHAPITRE XLV. — Primes accordées au personnel des trains.	279 à 285.

7^e PARTIE. — Police.

	Pages.
CHAPITRE XLVI. — Règlement concernant les mesures à observer pour le transport des voyageurs. (Arrêté royal du 4 avril 1895)	286 à 299
CHAPITRE XLVII. — Mesures à prendre à l'égard des joueurs de bonneteau.	300 à 310

ANNEXES. — Instructions spéciales d'application sur certaines lignes ou sections de lignes étrangères.

	Pages.
I. — Extrait des instructions de la compagnie de l'Est français, en vigueur sur les parcours de la frontière: 1 ^o à Longwy; 2 ^o à Ecouviez	311
II. — Instructions particulières concernant le transport des voyageurs et des bagages, ainsi que les documents de douane à observer par les chefs-gardes et les gardes de l'Etat belge qui desservent des trains circulant entre Kleinbettingen et Luxembourg	312 à 327.